

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 214/2017, TRAVAUX SUR RESEAU GAZ

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

Vu le code de la route en son article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité et à la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA représentée par Monsieur COUTURIER Gérard Chef des travaux 15, rue Maryse Bastié – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

ARRETE

ARTICLE 1°- L'entreprise SOTRANASA, est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau Gaz zone artisanale des Prades à Decazeville.

ARTICLE 2°- La circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie zone artisanale des Prades (dans sa section comprise entre le Giratoire des Tuileries et l'avenue Victor Hugo) ou réglementée par alternat au niveau du chantier suivant l'avancée des travaux.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

ARTICLE 3°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 4°- Les restrictions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux objet du présent arrêté seront mises en œuvre du 02 mai au 06 juin 2017.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 19 avril 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

